Commune de

SOORTS
HOSSEGOR

D.I.C.RI.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

ÉDITION 01/2018

AML ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES 40

CDG40 CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'ÉLABORATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE EST COFINANCÉE PAR :

L'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional.

La Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Départemental des Landes

Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Soorts-Hossegor est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce D.I.C.RI.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le Maire,
Xavier GAUDIO

SOMMAIRE

LE RISQUE TEMPÊTE
Page 3

LE RISQUE SISMIQUE
Page 6

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
Page 8

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
Page 10

LE RISQUE FEUX DE FORÊT
Page 15

LE RISQUE LITTORAL
Page 17

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE
Page 19

LE PLAN ORSEC
(COMPRIME D'IODE)
Page 21

RÉFÉRENTS DE ZONE
Page 25

RENSEIGNEMENTS
Page 26

LE RISQUE TEMPÊTE

Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique.
Elle se caractérise par :
- Des vents violents supérieurs à 89Km/h.
- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des vagues déferlantes sur le littoral et des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées…).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 25).

Information préventive

NIVEAU 1 (vert) :	Pas de vigilance.
NIVEAU 2 (jaune) :	Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
NIVEAU 3 (orange) :	Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
NIVEAU 4 (rouge) :	Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

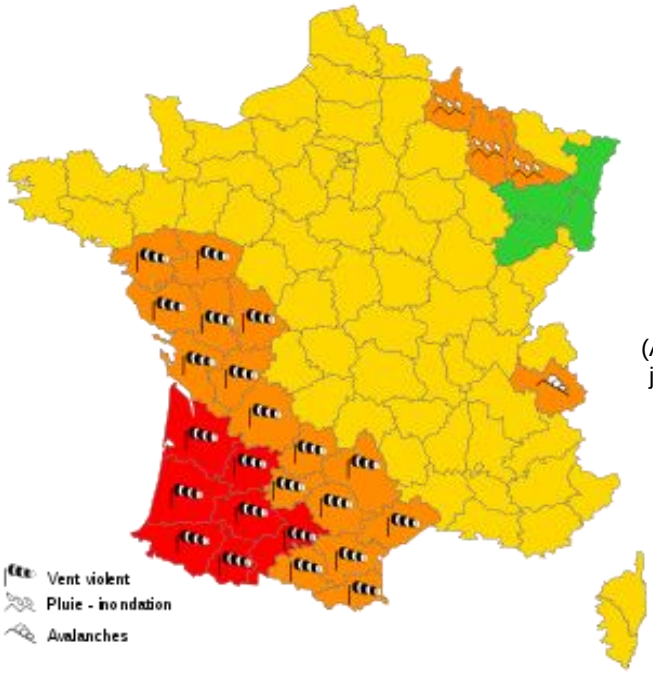

(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

⇨ AVANT :

- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- Prévoir des piles pour les postes radio,
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant,
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments,
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs,
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique),
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Débrancher les appareils électriques.

Fermer portes et volets.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

⟹ PENDANT :

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête,
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.

Ecouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités :
Fréquences 100.5 FM

⟹ APRÈS :

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol,
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos ».

ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

LE RISQUE SISMIQUE

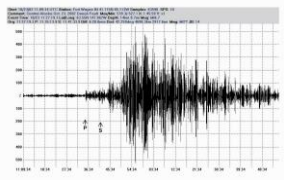

Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de Soorts-Hossegor

Le risque sismique est **faible** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 25).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇨ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇨ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue,
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇨ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.

Évacuer le plus vite possible.

Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Soorts-Hossegor

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

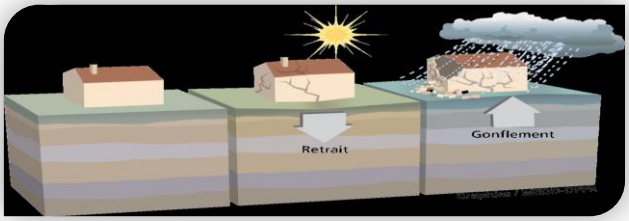

Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 25).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaire à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

CONDUITE A TENIR :

⇨ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇨ **PENDANT :**

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇨ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.

Fuir latéralement.

Gagner les hauteurs les plus proches.

Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent des risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.

Manifestation du risque sur la commune de Soorts-Hossegor

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».**

Sur la commune, la **D 79**, la **D 152**, la **D 652**, la **D 33**, la **D418** et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 652**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. La zone longeant la **D 652** est concernée dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 25).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

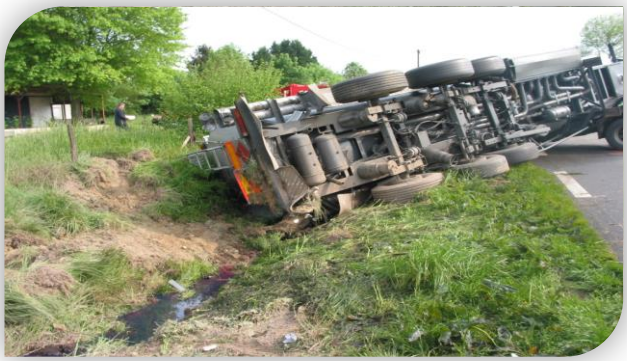

CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS

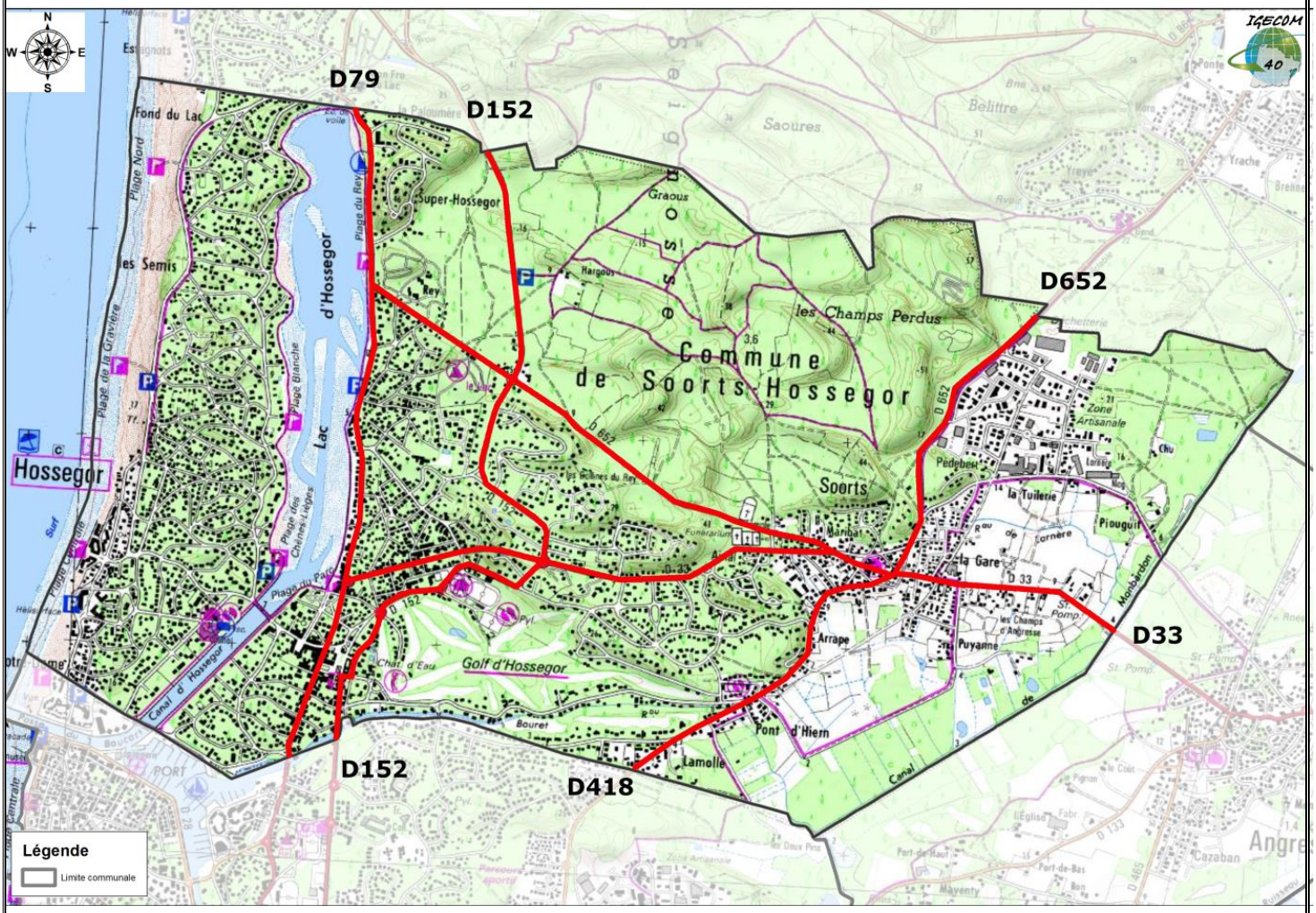

CONDUITE À TENIR :

⇨ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m,
- Ne pas fumer,
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques,
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇨ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques,
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

18 Sapeurs-Pompiers,
17 Police ou Gendarmerie,
15 SAMU.

En précisant si possible :

Le lieu exact,
La nature du sinistre,
Le nombre de victimes,
Les codes du produit (plaque orange).

NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR VOUS L'AUTORISE.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.

Dangers divers

Comburant

Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau

Gaz ou liquide inflammable

Solide inflammable

Inflammation spontanée

Risque d'explosion

Gaz comprimé

Matière ou Gaz corrosif

Matière infectée

Matière ou gaz toxique

Matière radio active

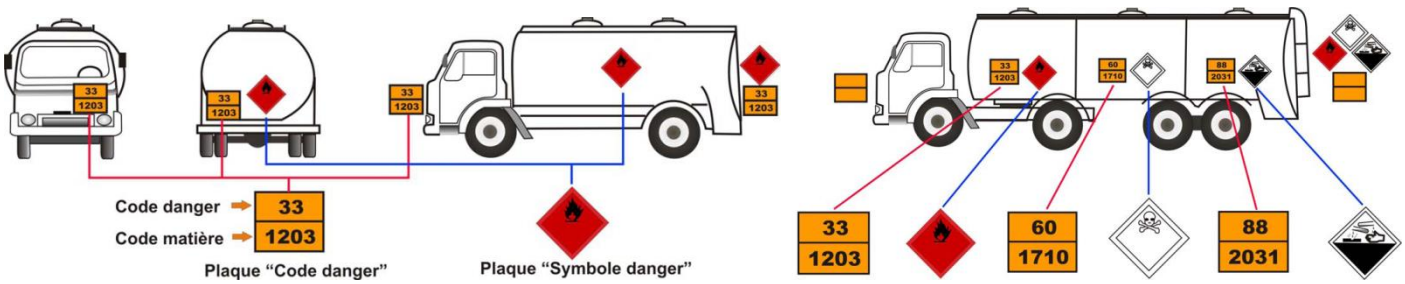

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

Les Étiquettes de Danger sur les emballages

Uniformisation avec la règlementation de l'Union Européenne.

HIER **AUJOURD'HUI**

Corrosif – Ronge les objets ou la peau !
Manipuler avec précautions, porter des lunettes de sécurité et des gants.

Irritant ou Nocif – Dangereux en cas de contact !
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.

Toxique – Poison mortel !
Ne pas toucher sauf nécessité. Manipuler avec précautions, toujours porter des gants.

Inflammable – Brûle facilement ou très facilement !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits comburants.

Comburant – Fait brûler les autres substances !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits combustibles.

Explosif – Peut exploser !
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur, attention aux chocs.

Dangereux pour l'Environnement – Tue les animaux et les plantes !
Ne pas jeter dans les éviers, récupérer dans un récipient spécial après utilisation.

Récipient contenant un gaz sous pression !
Manipuler avec précaution.

Dangereux pour la santé !
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1er mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Soorts-Hossegor

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, la surface boisée représente **33,99 %** de notre commune soit **493,25 hectares**.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 25).

CONDUITE A TENIR :

⇨ AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :

- Abriter les véhicules,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.

Fermer portes et volets.

Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇨ PENDANT :

- Ne pas quitter votre maison,

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un airial, un champ).

⇨ APRÈS :

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération,

⇨ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

LE RISQUE LITTORAL

Présentation du risque

Les risques littoraux sont de 3 types :

- Le recul de la côte,
- Les submersions marines,
- Les avancées dunaires.

Un recul de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite mer/terre. C'est la conséquence de l'érosion marine.

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météo particulièrement sévères.

Une avancée dunaire c'est lorsque la dune gagne l'intérieur des terres sous l'effet du vent. Le sable déplacé peut alors menacer les biens (ensablement).

Ces 3 aléas peuvent êtres aggravés lors d'une tempête. Il peut alors y avoir des vagues déferlantes et dévastatrices.

Manifestation du risque sur la commune de Soorts-Hossegor

Information préventive

Pour lutter contre l'érosion littorale, plusieurs actions ont été menées sur le territoire :

- **Des aménagements** ont été réalisés pour engraisser les plages (épis, enrochements).
- **Des cheminements balisés** ont été créés par l'ONF, le Conservatoire du littoral et plusieurs communes, rendant inaccessibles les dunes sur lesquelles des plantations ont été effectuées pour fixer le sable.
- **Des transferts de sable** sont régulièrement réalisés.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 25).

En cas d'urgence, le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

CONDUITE A TENIR :

⇨ **AVANT :**

- Connaitre les consignes et les messages météo,
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets,
- S'éloigner des bords de mer et des lacs,
- Annuler les sorties en mer,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇨ **PENDANT :**

- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

⇨ **APRÈS :**

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos ».

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Présentation du risque

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionné par :

- Un débordement de l'eau par-dessus la digue,
- Érosion externe,
- Érosion interne.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 25).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇨ AVANT :

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇨ PENDANT :

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

Monter rapidement dans les étages.

Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇨ APRÈS :

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

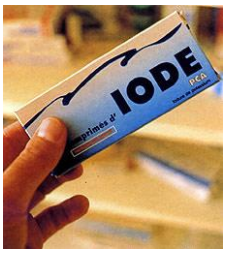

LE PLAN ORSEC

Stockage et distribution de comprimés d'iode

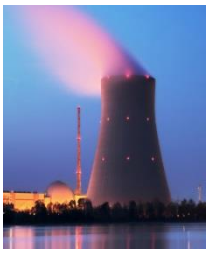

Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans une des pharmacies du canton, répertoriée sur la carte ci-jointe, où un traitement préventif vous sera distribué.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter France Bleu Gascogne (100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

CONDUITE À TENIR :

⟹ **AVANT :**

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée,
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

⟹ **PENDANT :**

- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations),
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé,
- Appliquer les consignes des autorités.

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

Listing des pharmacies

Commune	Adresse	Nom
MAGESCQ	30, avenue de Maremne	Pharmacie DAUNEY
MOLIETS-ET-MAA	Route des lacs	Pharmacie BREHANT
SEIGNOSSE	2 490 avenue Charles de Gaulle	Pharmacie MOUTRON
	7, place de Castille	Pharmacie SEIGNOSSE OCEAN
SOORTS-HOSSEGOR	Avenue de Touring Club	Pharmacie DU LAC
	214, avenue du Centre	Pharmacie DU TRINQUET
	19, place des Basques	Pharmacie DE LA PLAGE
SOUSTONS	6, rue Emile Nougaro	Pharmacie LAGOUEYTE
	27, rue Daste	Pharmacie STERLING
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	18, route de Bayonne	Pharmacie PENNE-LESPIAU
TOSSE	Place de la Mairie	Pharmacie DE MAREMNE
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	18, promenade du Mail	Pharmacie DU MAIL

Rédigé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et Association des Maires – Tous Droits Réservés.

Cartographie

CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE SOUSTONS 1

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

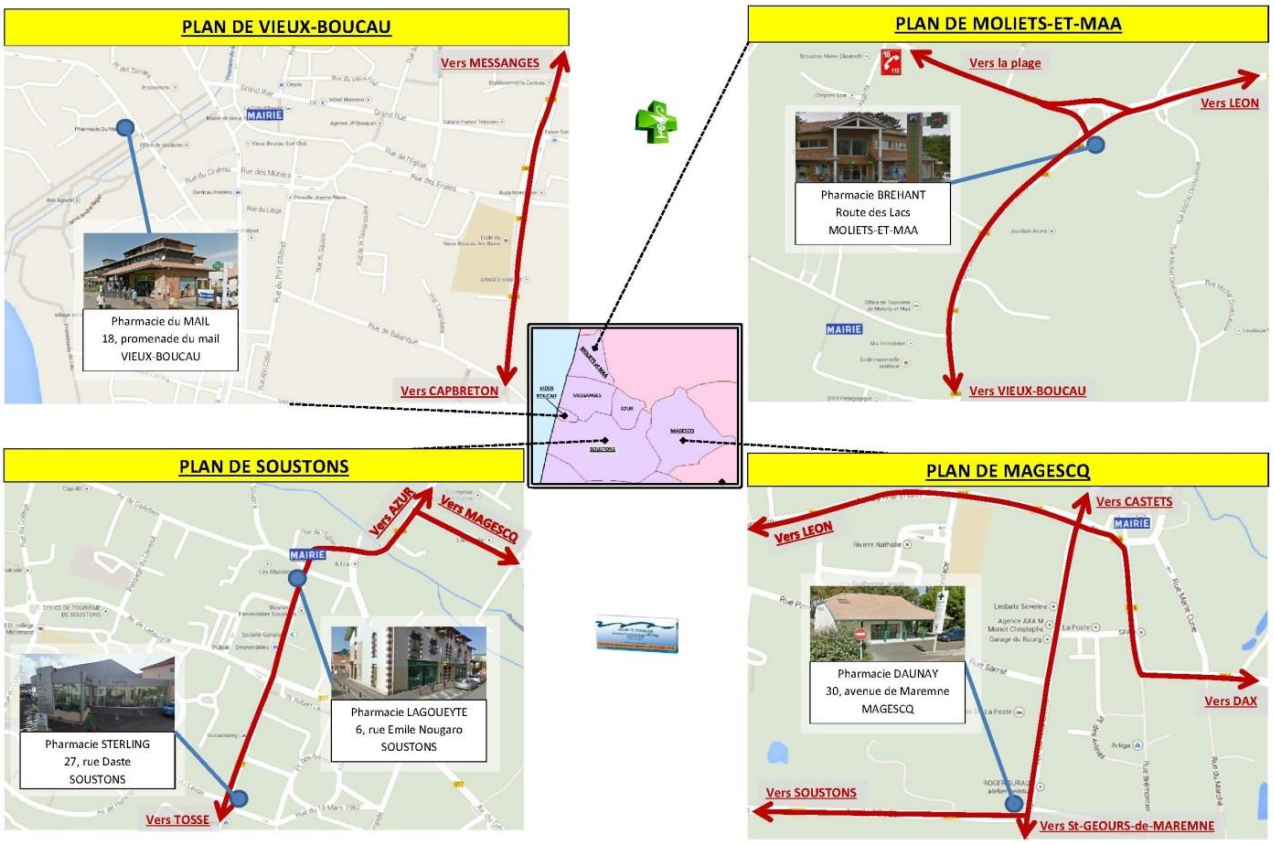

CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE SOUSTONS 2

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

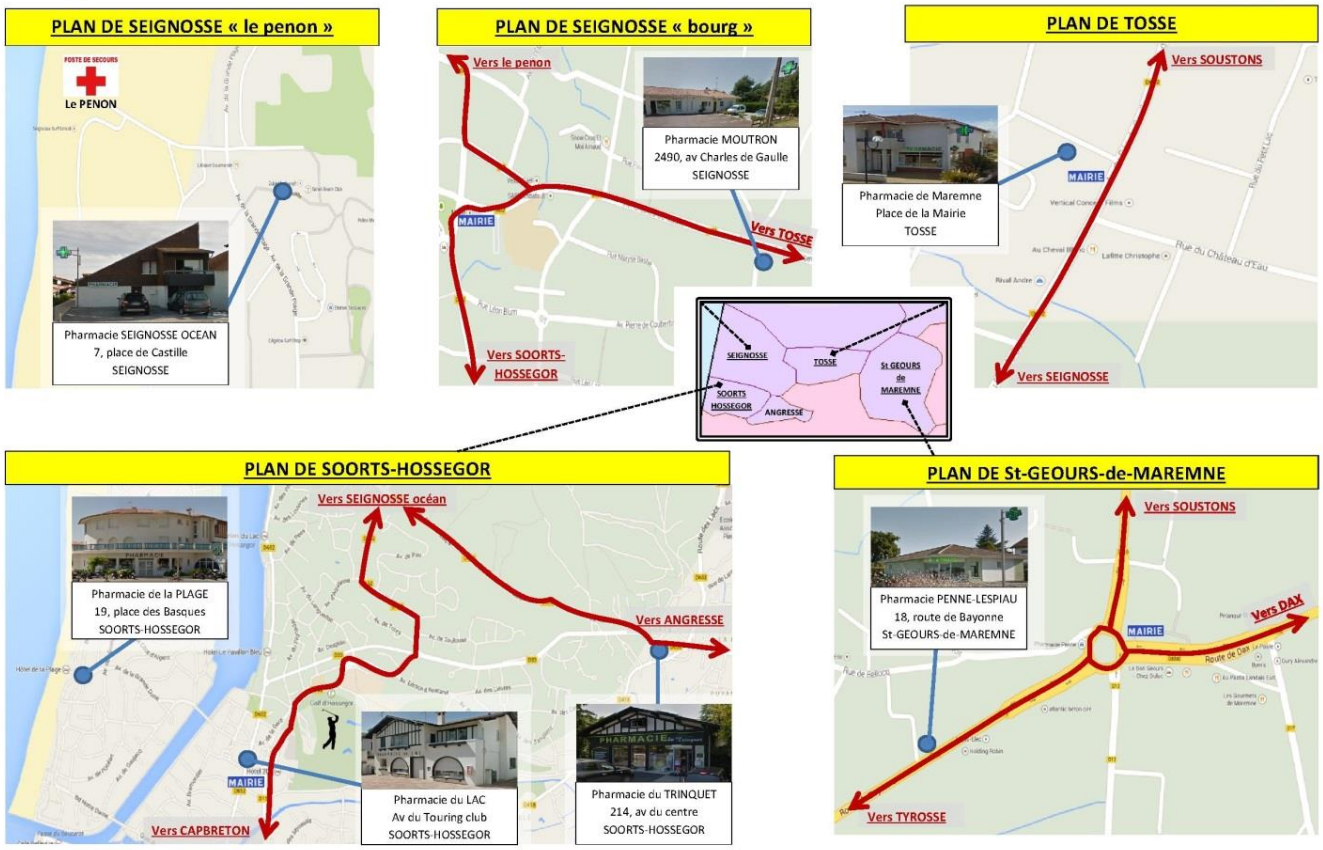

POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG

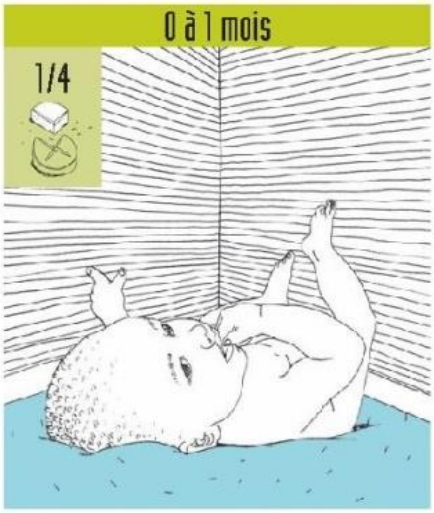

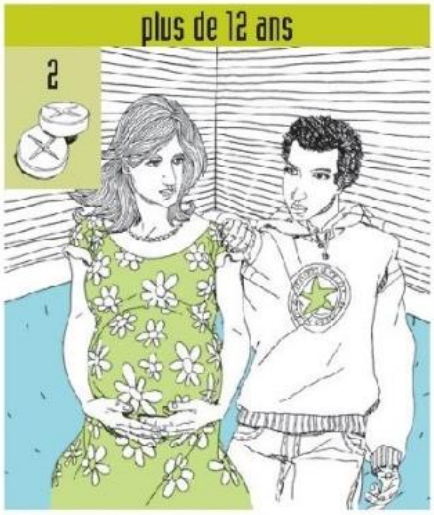

Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).

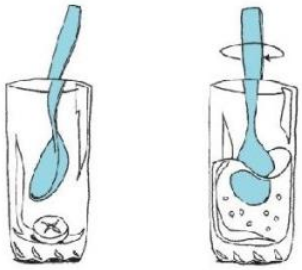

Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

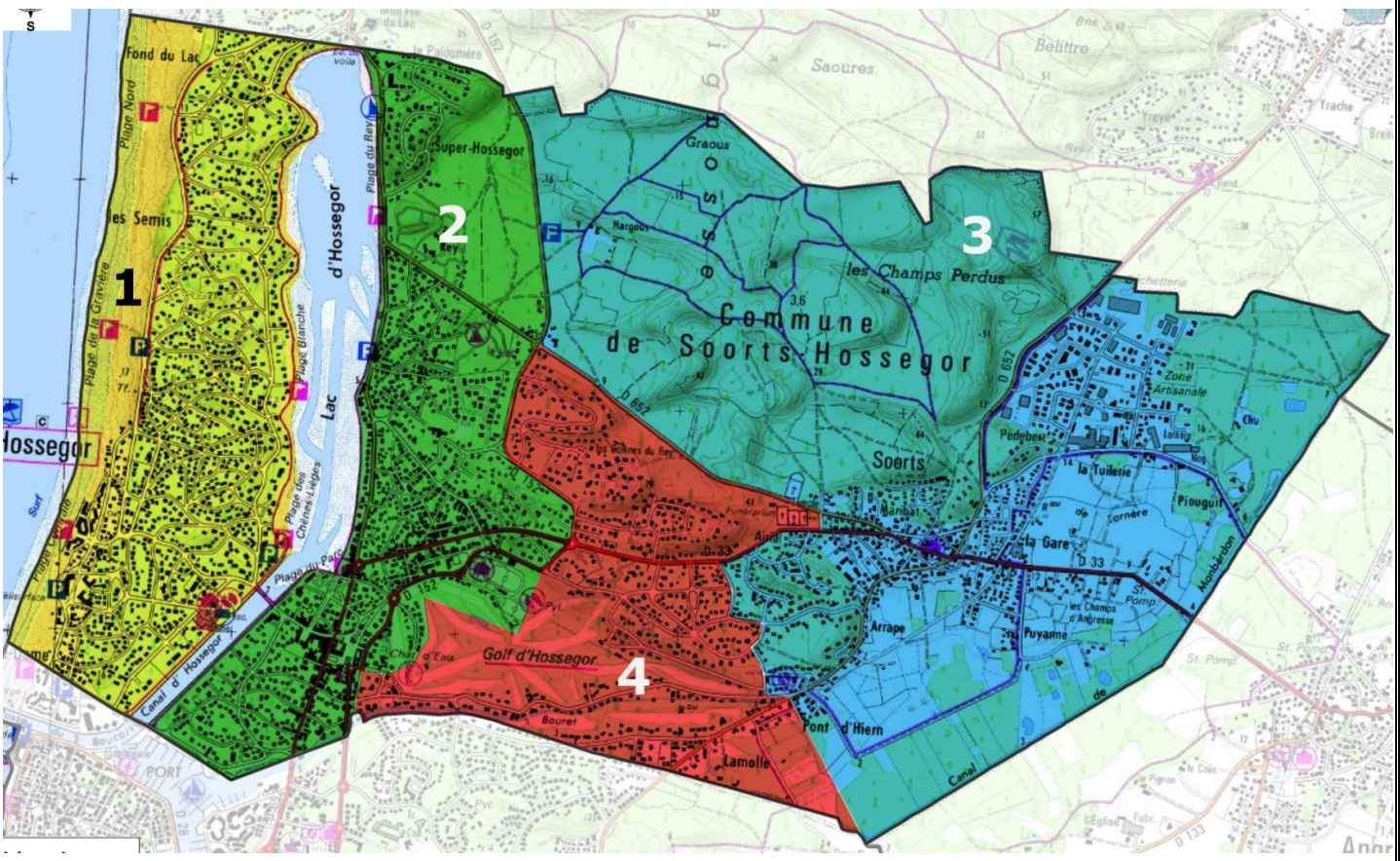

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

Zone	Référents
Zone 1 : Entre Lac et Mer	Sabine **BENETRIX**
	Georges **LAGARDERE**
	Pierre **SERVARY**
	Jean-Pierre **ORGEVAL**
Zone 2 : Hossegor centre	Jérôme **LACROIX**
	Michel **VILLEGER**
	Cathy **MONTANT**
Zone 3 : Soorts	David **MINVIELLE**
	Christophe **GES**
	Delphine **BART**
Zone 4 : Golf	Serge **MESSANGES**
	Nadine **LARTIGAU**
	Philippe **GELEZ**

EN CAS D'URGENCE

Pompiers 18

Gendarmerie/Police 17

SAMU 15

Météo France 08.99.71.02.40

N° d'Urgence Européen 112

OÙ S'INFORMER

A la Mairie 05.58.41.79.10

A la Préfecture 05.58.06.58.06

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours 05.58.51.56.56

Préfecture des Landes Serveur d'informations

Crue - Feux de forêt - Météo..... 02.52.60.09.03

Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE ..... 100.5 FM

L'ALERTE

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.

CONSERVER CE DOCUMENT TRÈS PRÉCIEUSEMENT